



## ROYAUME DE BELGIQUE

Intervention de S.E. Monsieur Marc Pecsteen, Ambassadeur,  
Représentant permanent

Assemblée générale des Nations Unies

Dialogue informel sur le rapport du Secrétaire-général relatif à la  
responsabilité de protéger

« La responsabilité de protéger au cours des 10 prochaines  
années : mettre en œuvre l'action collective »

New York, le 06.09.2016

---

Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire général,  
Madame et Messieurs les Conseillers spéciaux,

Je souhaiterais avant tout remercier le Président de l'Assemblée générale pour l'organisation de ce débat. Je remercie également le Secrétaire général pour son excellent rapport, qui souligne l'importance d'agir ensemble pour prévenir et combattre les crimes les plus graves.

La Belgique s'associe pleinement à la déclaration de l'UE, ainsi qu'à la déclaration du groupe d'amis de la responsabilité de protéger. Je souhaiterais néanmoins brièvement m'exprimer à titre national sur quelques points.

### 1. Le développement du concept de la responsabilité de protéger

Comme le Secrétaire général l'a dit à juste titre, nous devons reconnaître que certaines questions théoriques relatives au concept de la responsabilité de protéger pourraient être approfondies. Cependant, ceci ne doit pas nous empêcher de déjà passer de la mise au point du concept de responsabilité de protéger à sa mise en œuvre.

Le concept de la responsabilité de protéger, y compris les trois piliers, ne sont pas remis en cause. Nous nous accordons tous sur les principes de base du concept, que nous avons adoptés à l'unanimité en 2005. Nous avons aussi confirmé et fait référence au concept dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Alors, pourquoi ne pas ajouter un point « responsabilité de protéger » à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour réaffirmer notre détermination de mettre en œuvre la responsabilité de protéger et surmonter nos différences? Nous pourrions nous demander ce qui pourrait nous empêcher de discuter de la mise en œuvre et de l'opérationnalisation de la responsabilité de protéger dans un contexte plus formel que celui-ci? Nous invitons tous les Etats membres à exprimer leur soutien à cet appel.

## 2. La lutte contre l'impunité

La poursuite effective des personnes soupçonnées d'avoir commis un crime de génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre doit être une priorité pour chaque pays, pour la communauté internationale et pour le Conseil de sécurité en particulier. La poursuite de chacun de ces crimes est tout d'abord un devoir à l'égard des victimes. En outre, assurer que les auteurs de ces crimes en soient tenus pénalement responsables aura aussi un effet préventif et contribuera à la reconstruction de sociétés.

Dans le but de mettre à disposition des Etats un outil pratique leur permettant à la fois de se conformer à leurs obligations internationales et de rendre leurs systèmes judiciaires nationaux efficaces en la matière, l'Argentine, la Belgique, les Pays-Bas et la Slovénie proposent d'ouvrir les négociations d'un traité multilatéral moderne en matière d'entraide judiciaire et d'extradition afin de faciliter en pratique la coopération entre les Etats qui procèdent à des enquêtes et des poursuites à l'encontre des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. En même temps, nous encourageons tous les Etats membres à ratifier le Statut de Rome et à coopérer avec la Cour pénale internationale et les autres tribunaux internationaux.

Je souhaite d'autre part vous informer que, durant la semaine de haut niveau, la Belgique, l'Uruguay, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Global Centre for the Responsibility to Protect organiseront un side-event ministériel sur la cessation de l'impunité dont jouît Daesh.

## 3. La capacité institutionnelle et la volonté politique

Je souhaite conclure mon intervention en soulignant que la crédibilité de notre action collective dépend largement de notre volonté politique et notre capacité à répondre aux risques. Par conséquent, il est absolument crucial de développer continuellement notre préparation institutionnelle au niveau national, régional et mondial, en particulier dans les étapes cruciales de prévention précoce et de réaction rapide aux signes d'alerte.

Deux brèves remarques à cet égard :

- Après les nombreux attentats commis à travers le monde, y inclus dans mon pays, il est inutile de rappeler ici que nous devons investir davantage dans les stratégies de résilience pour la prévention des crimes atroces et l'extrémisme violent. Je souhaiterais réaffirmer que la Belgique a toujours été prête à prendre ses responsabilités en la matière et continuera à le faire avec fermeté et détermination. A cet égard, nous organiserons avec l'UE et la Jordanie un autre side-event ministérielle intitulé « *Global Efforts in Integrating a Youth Dimension in Preventing and Countering Violent Extremism* », le jeudi 22 septembre.
- Finalement, je voudrais souligner l'importance de l'initiative « *les droits humains avant tout* » du Secrétaire général et du « *Cadre d'analyse des atrocités criminelles* », qui sont des outils utiles pour améliorer nos capacités d'alerte précoce et de prévention des atrocités.

Malgré ces capacités institutionnelles, nous sommes encore trop souvent trop lents dans notre réaction. Nous tardons, au niveau international, à nous mettre d'accord sur la façon d'interpréter les signaux annonciateurs de crise et encore davantage sur les réponses que la communauté internationale doit y apporter. Le dialogue sur ces questions doit se poursuivre. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre soutien au code de conduite élaboré au sein du Groupe ACT et à l'initiative française sur l'encadrement de ce droit de veto.